Planification politique et tendances à long terme: implications budgétaires pour le renforcement des capacités

2012/2290(INI) - 08/10/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 604 voix pour, 59 voix contre et 6 abstentions, une résolution sur la planification politique et les tendances à long terme: implications budgétaires pour le renforcement des capacités.

Le Parlement européen rappelle qu'à son initiative, le budget de l'Union pour l'exercice 2010 avait prévu que la Commission réalise un projet pilote s'étalant sur 2 ans dans le but d'étudier la possibilité de mettre en place un système interinstitutionnel de prévision des évolutions à long terme des grands dossiers politiques de l'Union européenne. Dans le budget de l'Union pour 2012, il avait été prévu que le projet accède à la phase suivante sous la forme d'une action préparatoire sur une période de trois ans, de 2012 à 2014, l'idée étant de mettre en place, d'ici fin 2014**, un système européen d'analyse stratégique et politique (ESPAS) pleinement opérationnel** associant l'ensemble des institutions concernées, et ce, en instaurant une coopération plus étroite entre les services de recherche des différentes institutions et des différents organismes de l'Union en charge de l'analyse des évolutions politiques à moyen et long terme. Pour le Parlement, la mise en place d'un tel système permettrait d'aider les institutions de l'Union à se préparer à répondre aux défis et à définir des options stratégiques cohérentes pour les années à venir et pourrait servir de base à une réflexion d'ensemble sur la mise en place d'un lien plus direct entre ressources financières et objectifs politiques.

Le Parlement demande dès lors maintenant aux quatre institutions et organismes actuellement associés au processus ESPAS – la Commission, le Parlement, le Conseil et le Service européen pour l'action extérieure – d'élaborer et de signer **un accord interinstitutionnel** visant à fixer le cadre du projet initial, et à le conclure idéalement pour le printemps 2014, chaque partenaire s'engageant à respecter l'accord et à y participer de façon permanente.

Chacune des institutions et organismes concernés devraient prévoir à cet effet, dans leurs budgets respectifs, le personnel et les moyens financiers nécessaires pour le système ESPAS, dans le contexte de la procédure budgétaire annuelle, de façon à garantir que cette capacité puisse être développée sans **aucune incidence sur le budget au cours des années à venir**.

Analyse des tendances à venir : le Parlement insiste sur la nécessité d'une surveillance et d'une analyse des tendances à long terme de certaines politiques et appelle à la création de réseaux, avec d'autres acteurs concernés par des questions similaires dans les pays tiers, notamment le monde de la recherche. Il rappelle que, conformément au principe de subsidiarité, l'élaboration de stratégies socioéconomiques à long terme et la mise en œuvre de politiques au niveau de l'Union européenne relèvent de la **responsabilité de diverses organisations publiques**, telles que les institutions européennes, les ministères, les administrations des autorités régionales ou locales et les organismes spécifiques, mais qu'à côté, les partenaires économiques et sociaux, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs ont aussi leur mot à dire.

ESPAS : le Parlement se félicite des résultats obtenus jusqu'ici dans le cadre du projet pilote (2010-2011) et de l'action préparatoire (2012-2014) ESPAS et recommande sa poursuite avec **l'appui de tous les groupes d'intérêt pertinents**. Un tel système exige par ailleurs la participation de personnel issu de l'ensemble des institutions et organismes compétents de l'Union, y compris du Comité des régions.

Il réclame parallèlement des règles de gouvernance pour assurer la gestion de l'ESPAS. Á ce titre, le système ESPAS devrait être dirigé et supervisé par un conseil interinstitutionnel composé de personnalités dûment sélectionnées au sein duquel **le Parlement européen devrait être dûment représenté**.

Les travaux de l'ESPAS devraient en outre être totalement indépendants.

Rapport stratégique: le Parlement estime qu'un système permanent – visant à fournir aux institutions de l'Union une analyse régulière des tendances à moyen et à long terme - devrait comporter des dispositions relatives à la présentation aux institutions **d'un rapport stratégique annuel** sur les tendances, en prévision du débat sur l'État de l'Union et de la publication du programme de travail annuel de la Commission, ce afin de suivre et d'évaluer l'évolution des tendances à long terme, et, d'apporter une contribution spécifique utile à l'autorité budgétaire, dans la perspective des négociations relatives au cadre financier pluriannuel pour l'après 2020 ou d'une éventuelle révision à mi-parcours du CFP 2014-2020.